

# Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14/11/2018

---

Cette assemblée générale extraordinaire s'est tenue au siège de la FEDAE.

L'assemblée générale est ouverte à 19h00.

Appel des présents.

- Grégoire Leclercq
- Frédérique David
- Kathryn Smyth
- Nathalie Parmantier
- Gwenaëlle Hulaud

Absents

- Nicolas Cordier absent a donné pouvoir à Frédérique David

Monsieur Grégoire LECLERCQ préside l'assemblée en sa qualité de Président de l'association. Il désigne comme secrétaire Mme Kathryn Smyth.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent plus de la moitié des voix. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

## Ordre du jour

- Création d'un conseil scientifique
- Augmentation du nombre de personnes dans le conseil d'administration
- Modification du calcul de la cotisation
- Calendrier électoral et procédure électorale

## Création d'un conseil scientifique

Le conseil scientifique est une instance de réflexion et de proposition de la FEDAE. Il donne son avis sur les grandes orientations de la FEDAE dans les domaines du futur du travail, de la protection sociale, des enjeux de développement du travail indépendant, de la représentativité, et des enquêtes et études menées sur ces sujets.

Il est consulté sur les prises de positions principales de la FEDAE dans ces secteurs.

Le conseil scientifique est constitué de 10 membres maximum. Le mandat de ses membres est de quatre ans.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président.

Les membres pressentis pour faire partie de ce conseil sont

- Hervé Noveli, fondateur du régime Autoentrepreneur
- Frédéric Lavenir président de l'ADIE
- Patrick Levy Waitz, président de la Fondation Travailler Autrement
- Jean-Philippe Naudon, médiateur de la SSI
- Gaspard Koenig président du ThinkTank Génération Libre
- Emmanuelle Barbara, avocate en droit social
- Elisabeth Bureau, Journaliste économique chez Ouest-France

La liste définitive sera actée lors de la première réunion du conseil scientifique

## Augmentation du nombre de personnes dans le conseil d'administration

Le bureau propose de passer le nombre de membres du conseil d'administration de 7 à 9.

Il faudra pour cela modifier les statuts en leur article 8

« Le conseil d'administration est composé de sept membres, élus pour une durée de quatre ans parmi les membres de l'association à jour de leur cotisation. »

## Modification du calcul de la cotisation

Le conseil d'administration propose que le calcul de la cotisation soit exprimé de la façon suivante :

- les auto-entrepreneurs indépendants choisissant l'adhésion « MEMBRE PRO » s'acquitteront d'une cotisation de 59 € par an versée à la Fédération. Ils peuvent payer cette adhésion en 12 mensualités de 4,95 euros. L'adhésion annuelle reste due en totalité. Cette adhésion est constituée de deux parties
  - 30€ d'adhésion syndicale, déductible à hauteur de 66 % soit 20€ de l'impôt sur le revenu (dans la limite de dons représentant 20 % du revenu imposable)
  - 29€ d'accès aux services
- les auto-entrepreneurs indépendants choisissant l'adhésion « MEMBRE PREMIUM » : s'acquitteront d'une cotisation de 134€ par an versée à la Fédération. L'adhésion annuelle reste due en totalité. Cette adhésion est constituée de deux parties
  - 30€ d'adhésion syndicale, déductible à hauteur de 66 % soit 20€ de l'impôt sur le revenu (dans la limite de dons représentant 20 % du revenu imposable)
  - 104€ d'accès aux services

Il faudra pour cela modifier le règlement intérieur comme énoncé précédemment

Une vérification est à faire sur l'outil de gestion des adhérents, pour que l'émission de reçus fiscaux soit simple.

L'équipe s'engage à présenter cet avantage fiscal sur le site et dans les pages d'adhésion.

## Calendrier électoral et procédure électorale

Le calendrier électoral est proposé comme tel en ce qui concerne les élections de renouvellement du conseil d'administration de janvier 2019.

Article 1 : Ce règlement s'applique aux élections nationales de renouvellement du conseil d'administration de la Fédération des autoentrepreneurs, conformément aux statuts en vigueur. Toute personne adhérente de la FEDAE, à jour de sa cotisation annuelle deux mois avant la date du scrutin, soit le 14 novembre 2018, est considérée comme votant et comme éligible.

Les membres sortants du conseil d'administration sont également votants et éligibles.

Article 2 : Les candidatures aux postes d'Administrateurs doivent parvenir au délégué général, 18 jours avant la date d'ouverture du scrutin. Elles peuvent être transmises par mail sur [contact@fedae.fr](mailto:contact@fedae.fr) ou par courrier simple à l'adresse du siège de la FEDAE. Le délégué général accusera réception par mail de la bonne réception des candidatures.

Chaque candidature doit préciser, s'il s'agit d'une candidature individuelle ou d'une candidature au sein d'une liste comprenant au maximum 9 personnes.

Toute candidature doit être accompagnée d'une profession de foi définissant les engagements du candidat pour les quatre ans (une page maximum).

Les administrateurs sortant désireux de présenter à nouveau leur candidature ont un devoir de réserve pendant le mois précédant le scrutin.

Article 3 : Le délégué général a la charge de l'organisation du scrutin. Celui-ci est organisé de manière électronique et par correspondance, le bulletin de vote devant parvenir au siège de la FEAE par courrier recommandé avec AR dans ce cas. L'ensemble des votes doivent parvenir au siège de la FEDAE au plus tard le dernier jour du scrutin, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : La charge de l'information est du ressort exclusif de la FEDAE, sous l'égide du délégué général. Aucun budget n'est alloué par la FEDAE ; les candidats ou listes déclarés ne doivent pas allouer au scrutin un budget supérieur à 1000 €.

Article 5 : Les candidatures doivent parvenir au plus tard le 28 décembre 2018, à midi. Les listes et candidatures individuelles accompagnées des professions de foi seront mises en ligne le 29 décembre 2018 en journée. Une information contenant le programme de chaque liste et les professions de foi de chaque candidat sera adressée à tous les membres votants le 04 janvier 2019 par email. Le scrutin aura lieu du 14 janvier 2019 à 08h00 au 20 janvier 2019 à minuit.

Il est ensuite procédé au vote des résolutions.

### **Première résolution : création d'un conseil scientifique**

La Fédération des autoentrepreneurs se dote d'un conseil scientifique. La liste définitive des membres du conseil sera arrêtée lors de la première réunion de ce conseil, devant se tenir au premier semestre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Première résolution : augmentation du nombre de membres du CA**

L'article 8 est modifié comme tel.

« Le conseil d'administration est composé de neuf membres, élus pour une durée de quatre ans parmi les membres de l'association à jour de leur cotisation. »

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Troisième résolution : modification du calcul de la cotisation**

Le conseil d'administration acte que le calcul de la cotisation est désormais exprimé de la façon suivante :

- les auto-entrepreneurs indépendants choisissant l'adhésion « MEMBRE PRO » s'acquitteront d'une cotisation de 59 € par an versée à la Fédération. Ils peuvent payer cette adhésion en 12 mensualités de 4,95 euros. L'adhésion annuelle reste due en totalité. Cette adhésion est constituée de deux parties
  - 30€ d'adhésion syndicale, déductible à hauteur de 66 % soit 20€ de l'impôt sur le revenu (dans la limite de dons représentant 20 % du revenu imposable)
  - 29€ d'accès aux services
- les auto-entrepreneurs indépendants choisissant l'adhésion « MEMBRE PREMIUM » : s'acquitteront d'une cotisation de 134€ par an versée à la Fédération. L'adhésion annuelle reste due en totalité. Cette adhésion est constituée de deux parties
  - 30€ d'adhésion syndicale, déductible à hauteur de 66 % soit 20€ de l'impôt sur le revenu (dans la limite de dons représentant 20 % du revenu imposable)
  - 104€ d'accès aux services

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Dernière résolution : adoption du règlement électoral**

Le règlement électoral proposé est adopté pour les élections de 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité

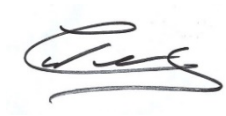
L'assemblée générale des membres délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales nécessaires et aux modifications sur le site Web de la FEDAE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

\_\_\_\_\_  
Le Président  
Mr Grégoire LECLERCQ

\_\_\_\_\_  
La Secrétaire  
Mme Kathryn Smyth



\_\_\_\_\_  
La trésorière  
Mme Frédérique DAVID

